

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péret (34)

Rapport de présentation Evaluation environnementale



Octobre 2019



Table des matières

ANALYSE DES INCIDENCES DUES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	4
I. Incidences du PADD.....	4
1. Grille d'analyse	5
2. Synthèse de l'analyse matricielle	11
II. Incidences du zonage et du règlement	18
1. Analyse generale de l'évolution de l'occupation du sol.....	18
2. Secteurs susceptibles d'être impactés	22
3. Les emplacements reserves	31
4. Les SERVITUDES ET AUTRES PROTECTIONS.....	34
5. Adequation ressources/besoin en termes d'eau potable et d'assainissement	36
6. Adéquation entre le zonage, les outils réglementaires et le projet de Trame Verte et Bleue	38
III. Incidences des OAP	40
1. Analyse des incidences de l'OAP « Le rocher »	40
2. Analyse des incidences de l'OAP « Entrée sud »	45
3. Analyse des incidences de l'OAP « Les pres »	50
IV. Evaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000	55
1. Présentation du réseau Natura 2000	55
2. Site Natura 2000 sur la commune de Péret	56
3. Analyse des incidences sur les sites natura 2000.....	58
• Incidences du projet global de développement de la commune de Péret sur le site natura 2000 « Le Salagou »	58
• Incidences sur le site Directive oiseaux « Le Salagou »	60
• Conclusion de l'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000	63
V. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	65
INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI	66
I. Les différents types d'indicateurs de suivi	66
II. Proposition d'indicateurs	66
RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	70
I. Résumé non technique.....	70
II. Méthodologie	74
1. Généralités sur la démarche d'évaluation environnementale du PLU de la commune de Péret	74
2. Méthodologie générale de l'évaluation environnementale	75



Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

3. Limites de l'évaluation environnementale.....	75
ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS-CADRES.....	77
I. Articulation avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.....	77
II. Articulation avec le SAGE Hérault	79



ANALYSE DES INCIDENCES DUES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Conformément à l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme le rapport de présentation :

- « Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ainsi qu'en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement » ;
- « Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement (...) » et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation ».

I. INCIDENCES DU PADD

Une matrice analytique du PADD a été établie afin d'évaluer l'incidence sur l'environnement du projet d'aménagement. Cette matrice croise :

- les enjeux identifiés précédemment dans l'état initial de l'environnement (en colonne).
- les orientations du PADD (en ligne).

Les actions définies pour chacun des 3 grands axes du PADD ont donc été analysées au regard des enjeux environnementaux de la commune de Péret. Les incidences positives sont rédigées en vert, les négatives en rouges. Les notes (sur une échelle de notation allant de -3 à +3) sont données à dire d'expert, au regard de la pertinence de la réponse du PADD face à l'enjeu.

Echelle de notation utilisée pour la matrice :

Notations	Effet attendu
3	Positif, fort, avec de fortes conséquences règlementaires à l'échelle de la commune
2	Positif, moyen à l'échelle de la commune ou fort mais localisé
1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
0	Neutre du point de vue de l'environnement
-1	Négatif, faible, légère détérioration
-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle de la commune ou forte mais localisée
-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle de la commune

Plusieurs critères sont pris en compte pour ces notations : les conséquences règlementaires, l'échelle de l'impact (supra-communale, communale, locale, parcellaire etc.), le caractère innovant de l'action etc.

Les résultats de cette analyse comportent :

- un tableau d'analyse détaillé par orientation ;
- des graphiques de synthèse des notes obtenues ;
- une conclusion présentant les actions les plus et les moins dommageables d'un point de vue environnemental.



Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

Pour rappel, l'EIE a identifié un total de 8 enjeux qui ont été hiérarchisés selon leur importance de la manière suivante :

Type d'enjeu	Pondération	Note
Enjeu 1 : Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels (remarquables), ainsi que la fonctionnalité écologique du territoire	Fort	3
Enjeu 2 : Préserver, pérenniser et favoriser les espaces agricoles permettant de conserver une bonne mosaïque de milieux naturels ainsi que les activités associées en privilégiant les circuits courts	Fort	3
Enjeu 3 : Préserver et valoriser les différents paysages identitaires (notamment le site classé Pics de Vissou et Vissounel et leurs abords) ainsi que le patrimoine architecturale	Fort	3
Enjeu 4 : Préserver et pérenniser la ressource en eau potable de la commune, quantitativement comme qualitativement	Fort	3
Enjeu 5 : Limiter l'étalement urbain en considérant l'espace comme une ressource à préserver permettant ainsi la préservation des espaces naturels et agricoles	Fort	3
Enjeu 6 : Maîtriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur résidentiel et tertiaire, tout en permettant le développement d'énergies alternatives, notamment solaire, en cohérence	Moyen	2
Enjeu 7 : Pérenniser et continuer de développer un assainissement collectif comme autonome de qualité pour participer à la préservation de la qualité des ressources en eau	Faible	1
Enjeu 8 : Prendre en compte l'ensemble des risques et notamment le risque incendie le plus prégnant sur la commune dans les différents projets d'aménagement et les prévenir afin de réduire l'exposition des biens et des personnes	Moyen	2

Pour rappel, le PADD présente 3 grandes orientations découpées en 9 axes :

- **Péret, un village rural :**
 - 1.1 Respect de l'environnement ;
 - 1.2 Respect du cadre de vie ;
- **Péret, un village durable :**
 - 2.1 Un développement urbain limité et maîtrisé ;
 - 2.2 Conforter/renforcer la vivacité du village ;
 - 2.3 Soutenir l'emploi local par un développement économique mesuré ;
 - 2.4 Rationaliser les transports et les déplacements ;
- **Péret, un village solidaire :**
 - 3.1 Diversifier l'offre en logements ;
 - 3.2 Vivre en commun à travers une urbanisation de qualité ;
 - 3.3 Des projets d'équipements d'intérêt collectif ou général.

1. GRILLE D'ANALYSE

L'analyse « matricielle » complète est présentée pages suivantes.

Pondération	3	3	3	3	3	2	2	1	2	Total pondéré	
1.1	<p>Enjeu 1 : Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels (remarquables), ainsi que la fonctionnalité écologique du territoire</p> <p>Volonté de préserver les continuités écologiques notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en orientant le développement urbain hors des cœurs de nature - en protégeant les fonctionnalités des cours d'eau (urbanisation limitée sur les rives et protection des ripisylves) - en préservant les fonctionnalités écologiques des espaces agricoles, naturels et forestiers à travers les axes de déplacement et la limitation des éléments fragmentant - en protégeant les éléments d'intérêt écologique ponctuel (cyprès dans la plaine agricole et mare en milieu urbain). 	<p>Enjeu 2 : Préserver, pérenniser et favoriser les espaces agricoles permettant de conserver une bonne mosaïque de milieux naturels ainsi que les activités associées en privilégiant les circuits courts</p> <p>Volonté de protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers en limitant la consommation de ces espaces et en maîtrisant la constructibilité</p>	<p>Enjeu 3 : Préserver et valoriser les différents paysages identitaires (notamment la plaine agricole, le site classé Vissourel et leurs abords) ainsi que le patrimoine architecturale</p> <p>Volonté de protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers en limitant la consommation de ces espaces et en maîtrisant la constructibilité (mitage et morcellement), garantissant ainsi le maintien de la qualité paysagère</p>	<p>Enjeu 4 : Préserver et pérenniser la ressource en eau potable de la commune, quantitativement comme qualitativement</p> <p>La protection des espaces agricoles, naturels et forestiers devrait permettre la préservation de la ressource en eau potable de manière qualitative et quantitative</p>	<p>Enjeu 5 : Limiter l'étalement urbain en considérant l'espace comme une ressource à préserver permettant ainsi la préservation des espaces naturels et agricoles</p> <p>Volonté de protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers en limitant la consommation de ces espaces et en maîtrisant la constructibilité notamment en évitant le mitage et le morcellement des espaces naturels et agricoles,</p>	<p>Enjeu 6 : Maîtriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur résidentiel et tertiaire, tout en permettant le développement d'énergies alternatives, notamment solaire, en cohérence</p> <p>Le PADD encourage les constructions bioclimatiques et les énergies renouvelables (solaire photovoltaïque ou thermique, petit éolien, géothermie).</p>	<p>Enjeu 7 : Pérenniser et continuer de développer un assainissement collectif comme autonome de qualité pour participer à la préservation de la qualité des ressources en eau</p> <p>Le PADD vise à limiter les nuisances en conjuguant le développement urbain et gestion des eaux usées et des déchets.</p>	<p>Enjeu 8 : Prendre en compte l'ensemble des risques et notamment le risque incendie le plus prégnant sur la commune dans les différents projets d'aménagement et les prévenir afin de réduire l'exposition des biens et des personnes</p> <p>Le PADD prend en compte les risques naturels selon un principe d'anticipation et de gestion pour éviter l'exposition des populations.</p>			33
Notation	3	2	2	2	2	0	0	0	0	34	
1.2	<p>Volonté de maintenir l'« écran » de verdure autour du village et éviter le mitage sur le coteau.</p> <p>Volonté de préserver la trame verte au sein même du village à travers les boisements, jardins, ripisylves et rocher de Killing.</p> <p>La conservation des haies et des alignements participe également au maintien des fonctionnalités écologiques notamment de la plaine agricole.</p>	<p>Volonté de préserver les haies et alignements d'arbres</p> <p>Le PADD vise à protéger la plaine agricole en contenant l'étalement urbain et en renforçant la compacité du village.</p>	<p>Volonté de maintenir le cœur de village dans un "écran" de verdure, en évitant le mitage sur le coteau.</p> <p>Volonté de conserver les haies et les alignements d'arbres permettant de valoriser les entrées du village et de travailler sur les interfaces village/zones agricoles ainsi que sur les franges urbaines.</p> <p>Volonté de maintenir les perspectives sur le village depuis la plaine agricole.</p>	<p>Le PADD vise à limiter les nuisances en conjuguant le développement urbain et préservation de la ressource en eau (gestion rationnelle et économie).</p>	<p>Le PADD vise à renforcer la compacité dans le cœur du village et à contenir l'étalement urbain dans la plaine agricole</p>	<p>Le PADD encourage les constructions bioclimatiques et les énergies renouvelables (solaire photovoltaïque ou thermique, petit éolien, géothermie).</p>	<p>Le PADD vise à limiter les nuisances en conjuguant le développement urbain et gestion des eaux usées et des déchets.</p>	<p>Le PADD prend en compte les risques naturels selon un principe d'anticipation et de gestion pour éviter l'exposition des populations.</p>			34
Notation	2	1	3	1	2	1	1	1	2		

Pondération	3	3	3	3	2	1	2	Total pondéré
<p>Enjeu 1 : Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels (remarquables), ainsi que la fonctionnalité écologique du territoire</p>	<p>Enjeu 2 : Préserver, pérenniser et favoriser les espaces agricoles permettant de conserver une bonne mosaïque de milieux naturels ainsi que les activités associées en privilégiant les circuits courts</p>	<p>Enjeu 3 : Préserver et valoriser les différents paysages identitaires (notamment la plaine agricole, le site classé Vissourel et leurs abords) ainsi que le patrimoine architectural</p>	<p>Enjeu 4 : Préserver et pérenniser la ressource en eau potable de la commune, quantitativement comme qualitativement</p>	<p>Enjeu 5 : Limiter l'étalement urbain en considérant l'espace comme une ressource à préserver permettant ainsi la préservation des espaces naturels et agricoles</p>	<p>Enjeu 6 : Maîtriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur résidentiel et tertiaire, tout en permettant le développement d'énergies alternatives, notamment solaire, en cohérence</p>	<p>Enjeu 7 : Pérenniser et continuer de développer un assainissement collectif comme autonome de qualité pour participer à la préservation de la qualité des ressources en eau</p>	<p>Enjeu 8 : Prendre en compte l'ensemble des risques et notamment le risque incendie le plus prégnant sur la commune dans les différents projets d'aménagement et les prévenir afin de réduire l'exposition des biens et des personnes</p>	<p>-25</p>
<p>Pressions potentielles sur le foncier agricole intrinsèques au projet d'accueil d'une population supplémentaire et des infrastructures nécessaires à cet accueil</p>	<p>Pressions potentielles sur le foncier agricole intrinsèques au projet d'accueil d'une population supplémentaire et des infrastructures nécessaires à cet accueil</p>	<p>Pressions potentielles sur le foncier naturel et agricoles intrinsèques au projet d'accueil d'une population supplémentaire et des infrastructures nécessaires à cet accueil et qui pourraient de ce fait nuire au paysage de la commune</p>	<p>Augmentation de la demande en eau potable liée à la croissance démographique et à l'accueil d'environ 215 nouveaux habitants sur le long terme</p>	<p>Consommation d'espace liée à la création d'une solkantine de nouveaux logements : 5 ha consommés - soit 12 log/ha en moyenne Parmi les logements prévus en renouvellement urbain, certains d'entre eux impacteront directement des espaces naturels (actuellement en zone AUJU dans le POS).</p>	<p>Augmentation de la demande en énergie liée à la croissance démographique mais également à la construction des logements (besoin en granulats notamment)</p>	<p>Augmentation de la production d'eaux usées liée aux 130 nouveaux logements pour une population accueillie d'environ 215 nouveaux habitants d'ici 2032</p>	<p>Projets d'aménagements ou ouvertures de certaines parcelles à l'urbanisation (U) avec des risques de feux de forêts</p>	<p>(Mais l'orientation précédente d'intégration de la Trame Verte et Bleue aux projets urbains et aux extensions, de protection de la biodiversité ou encore de préservation de la trame verte en ville viennent atténuer de manière significative ces pressions)</p>
<p>(Mais l'orientation précédente d'intégration de la Trame Verte et Bleue aux projets urbains et aux extensions, de protection de la biodiversité ou encore de préservation de la trame verte en ville viennent atténuer de manière significative ces pressions)</p>	<p>(Mais l'orientation du PADD visant, entre autres, à contenir l'étalement urbain dans la plaine agricole, tend vers une diminution des pressions pressenties)</p>	<p>(Mais les orientations du PADD visant, entre autres, à intégrer le paysage aux projets urbains et aux extensions ainsi qu'à traiter les franges urbaines vis-à-vis des espaces agricoles alentours viennent atténuer de manière significative ces pressions)</p>	<p>(Mais les ressources actuelles devraient normalement suffire à subvenir aux besoins moyens de la population jusqu'à l'horizon 2032)</p>	<p>Le PADD vise à limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels en favorisant et maîtrisant le renouvellement urbain (développement au niveau des dents creuses, densification du tissu urbain existant, réinvestissement des logements vacants dans le centre ancien, reconversion de l'ancienne cave coopérative pour les nouveaux équipements) Pour le développement urbain, volonté de favoriser un principe de compacté des constructions, en continuité de l'existant. Une volonté de tendre vers un accroissement de 1,8% par an soit 18 habitants</p>	<p>(Mais les axes de consommation de l'espace à travers des formes urbaines compactes et bioclimatiques viennent atténuer de manière significative ces futures demandes en énergie, d'autant plus que l'intégration de la Trame Verte et Bleue et l'affirmation de la trame verte dans le village devraient permettre la réduction du phénomène d'îlots de chaleur)</p>	<p>La nouvelle STEP en cours de construction d'une capacité de 1600 EH satisfera les besoins supplémentaires en assainissement.</p>	<p>(Mais la limitation de l'extension de l'urbanisation avec des objectifs clairs et écrits de modération de la consommation de l'espace couplée à la volonté d'affirmer la nature en ville devrait participer à la réduction du risque d'inondation par ruissellement)</p>	<p>(Mais l'orientation de la Trame Verte et Bleue aux projets urbains et aux extensions, de protection de la biodiversité ou encore de préservation de la trame verte en ville viennent atténuer de manière significative ces pressions)</p>

	3	3	3	3	3	3	2	1	2	Total pondéré	
	Enjeu 1 : Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels (remarquables), ainsi que la fonctionnalité écologique du territoire	Enjeu 2 : Préserver, pérenniser et favoriser les espaces agricoles permettant de conserver une bonne mosaïque de milieux naturels ainsi que les activités associées en privilégiant les circuits courts	Enjeu 3 : Préserver et valoriser les différents paysages identitaires (notamment la plaine agricole, le site classé Pils de Visou et Visoune) et leurs abords) ainsi que le patrimoine architectural	Enjeu 4 : Préserver et pérenniser la ressource en eau potable de la commune, quantitativement comme qualitativement	Enjeu 5 : Limiter l'étalement urbain en considérant l'espace comme une ressource à préserver permettant ainsi la préservation des espaces naturels et agricoles	Enjeu 6 : Maîtriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur résidentiel et tertiaire, tout en permettant le développement d'énergies alternatives, notamment solaire, en cohérence	Enjeu 7 : Pérenniser et continuer de développer un assainissement collectif comme autonome de qualité pour participer à la préservation de la qualité des ressources en eau	Enjeu 8 : Prendre en compte l'ensemble des risques et notamment le risque incendie le plus prégnant sur la commune dans les différents projets d'aménagement et les prévenir afin de réduire l'exposition des biens et des personnes			
	-1	-1	-1	-1	-3	-3	-1	0	-1		
2.2			Volonté d'entretenir le patrimoine bâti				Le maintien des équipements (scolaires, culturels, sportifs, loisirs, poste) et le souhait de services supplémentaires (crèche, médecin) permettent de limiter le recours aux véhicules personnels pour les trajets quotidiens.			5	
Notation	0	0	1	0	0	0	1	0	0		
2.2		Volonté d'aménager un espace agri-artisanal pour accueillir notamment les jeunes agriculteurs sur un site déjà artificialisé (actuelle Ferronnerie), tend à pérenniser l'activité et les espaces agricoles.					Le PADD affiche une volonté de soutenir l'emploi local et les activités économiques de proximité (commerces, artisanat, services...) ce qui tend à réduire l'utilisation du véhicule personnel pour les trajets quotidiens. De même, le PADD soutient le développement des communications numériques permettant le développement du travail à domicile, réduisant la fréquence des trajets travail-domicile.			5	
Notation	0	1	0	0	0	0	1	0	0		
2.3	Volonté d'aménager un espace agri-artisanal pour					Le PADD affiche une volonté de soutenir				5	



Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

Pondération	Enjeu 1 : Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels (remarquables), ainsi que la fonctionnalité écologique du territoire	Enjeu 2 : Préserver, pérenniser et favoriser les espaces agricoles permettant de conserver une bonne mosaïque de milieux naturels ainsi que les activités associées en privilégiant les circuits courts	Enjeu 3 : Préserver et valoriser les différents paysages identitaires (notamment la plaine agricole, le site classé Ples de Vissou et Vissouel) et leurs abords) ainsi que le patrimoine architectural	Enjeu 4 : Préserver et pérenniser la ressource en eau potable de la commune, quantitativement comme qualitativement	Enjeu 5 : Limiter l'étalement urbain en considérant l'espace comme une ressource à préserver permettant ainsi la préservation des espaces naturels et agricoles	Enjeu 6 : Maîtriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur résidentiel et tertiaire, tout en permettant le développement d'énergies alternatives, notamment solaires, en cohérence	Enjeu 7 : Pérenniser et continuer de développer un assainissement collectif comme autonome de qualité pour participer à la préservation de la qualité des ressources en eau	Enjeu 8 : Prendre en compte l'ensemble des risques et notamment le risque incendie le plus prégnant sur la commune dans les différents projets d'aménagement et les prévenir afin de réduire l'exposition des biens et des personnes	Total pondéré
	3	3	3	3	3	2	1	2	
	accueillir notamment les jeunes agriculteurs sur un site déjà artificialisé (actuelle ferromerie), tend à pérenniser l'activité et les espaces agricoles.				l'emploi local et les activités économiques de proximité (commerces, artisanat, services...) ce qui tend à réduire l'utilisation du véhicule personnel pour les trajets quotidiens. De même, le PADD soutient le développement des communications numériques permettant le développement du travail à domicile, réduisant la fréquence des trajets travail-domicile.				
Notation	1				1				
2.4						La volonté de répartir au mieux les flux de circulation dans le village et de renforcer les modes de déplacement doux notamment piétons au centre du village tendent à limiter l'usage de la voiture.			2
Notation	0	0	0	0	0	1	0	0	
3.1	Non concerné par les enjeux environnementaux								
3.2		Volonté de décloisonner les habitats avec une réflexion sur les clôtures et les murs de soutènement, qui tendra vers une meilleure intégration paysagère de l'urbanisation.	Volonté de gérer le rejet des eaux pluviales et des eaux de piscine contribuant à améliorer la qualité des milieux aquatiques récepteurs.		Le PADD vise à créer des "porosités" entre les lotissements et le village avec des chemins doux, proposant ainsi une alternative à l'utilisation de la voiture au quotidien.			Volonté de gérer le rejet des eaux pluviales contribuant à améliorer la gestion inondation par ruissellement.	10



Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

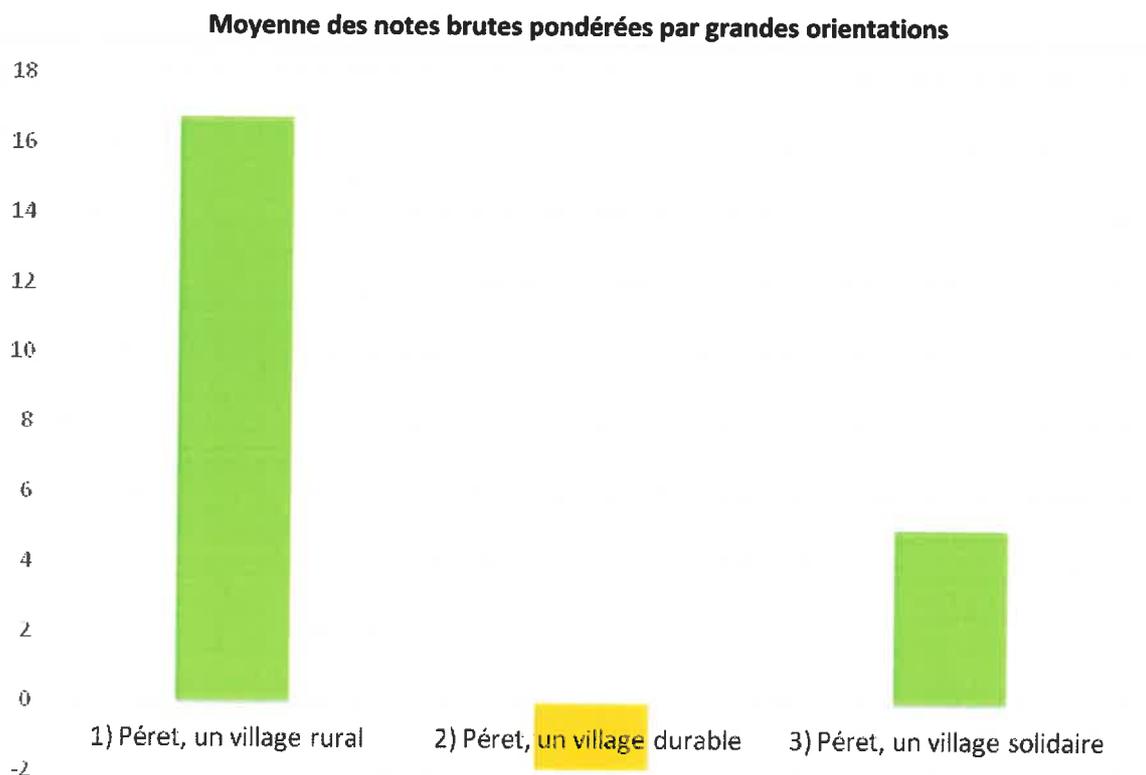
	Enjeu 1 : Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels (remarquables), ainsi que la fonctionnalité écologique du territoire	Enjeu 2 : Préserver, pérenniser et favoriser les espaces agricoles permettant de conserver une bonne mosaïque de milieux naturels ainsi que les activités associées en privilégiant les circuits courts	Enjeu 3 : Préserver et valoriser les différents paysages identitaires (notamment la plaine agricole, le site classé Pîcs de Vissois et Vissois) et leurs abords ainsi que le patrimoine architectural	Enjeu 4 : Préserver et pérenniser la ressource en eau potable de la commune, quantitativement comme qualitativement	Enjeu 5 : Limiter l'étalement urbain en considérant l'espace comme une ressource à préserver permettant ainsi la préservation des espaces naturels et agricoles	Enjeu 6 : Maîtriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur résidentiel et tertiaire, tout en permettant le développement d'énergies alternatives, notamment solaire, en cohérence	Enjeu 7 : Pérenniser et continuer de développer un assainissement collectif comme autonome de qualité pour participer à la préservation de la qualité des ressources en eau	Enjeu 8 : Prendre en compte l'ensemble des risques et notamment le risque incendie le plus prégnant sur la commune dans les différents projets d'aménagement et les prévenir afin de réduire l'exposition des biens et des personnes	Total pondéré
Pondération	3	3	3	3	3	2	1	2	
Notation	0	0	1	1	0	1	0	1	
3.3	-	-	-	-	-	-	-	-	3
Notation	0	0	0	0	1	0	0	0	
Total	4	3	6	3	2	4	1	2	67



2. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE MATRICIELLE

Les graphiques suivants présentent de manière synthétique les résultats de l'évaluation environnementale du PADD.

A noter que les enjeux ayant été hiérarchisés en fonction de leur importance, il est ainsi nécessaire de ramener ces moyennes en pondérant chacune des notes brutes des orientations par l'importance de l'enjeu concerné.



- **L'orientation I du PADD « Péret, un village rural »** arrive en première position en termes de plus-value environnementale avec une note moyenne de **+17**. La plus-value environnementale de cette orientation est équitablement répartie entre les 2 axes stratégiques qui la composent. En effet, ces deux axes 1.1 « **Respect de l'environnement** » et 1.2 « **Respect du cadre de vie** » atteignent respectivement des notes brutes de +33 et +34. Par ailleurs, la forte plus-value environnementale de cette orientation s'explique par la transversalité : des volontés sont affichées pour l'ensemble des enjeux identifiés dans l'EIE : des continuités écologiques à la maîtrise des consommations énergétiques en passant par la prise en compte des risques et la préservation des paysages.
- **L'orientation II du PADD « Péret, un village durable »** avec une note moyenne de **-1,9** apporte une moins-value environnementale mais qui est aisément compréhensible puisque c'est dans cette orientation que le projet urbain et économique de la commune est présenté, projet qui est forcément consommateur d'espaces naturels et/ou agricoles et qui impacte donc négativement l'environnement. De plus, cette orientation comporte 4 axes stratégiques inégalement notés. Le premier axe intitulé 2.1 « **Un développement urbain limité et maîtrisé** » a une incidence négative avérée ou potentielle sur l'ensemble des enjeux avec une note pondérée de **-25**. Bien que le développement urbain privilégie le renouvellement urbain permettant d'atteindre la construction ou la réhabilitation de 70 nouveaux logements, 60 logements devront être créés en extension urbaine à l'horizon 2032, soit une consommation de 5 ha de terres agricoles et naturelles. Bien que les ressources en eau et les besoins



Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

en assainissement soient en adéquation avec ces objectifs de développement, il est prévu d'accueillir 215 habitants supplémentaires ce qui aura une incidence négative sur l'environnement.

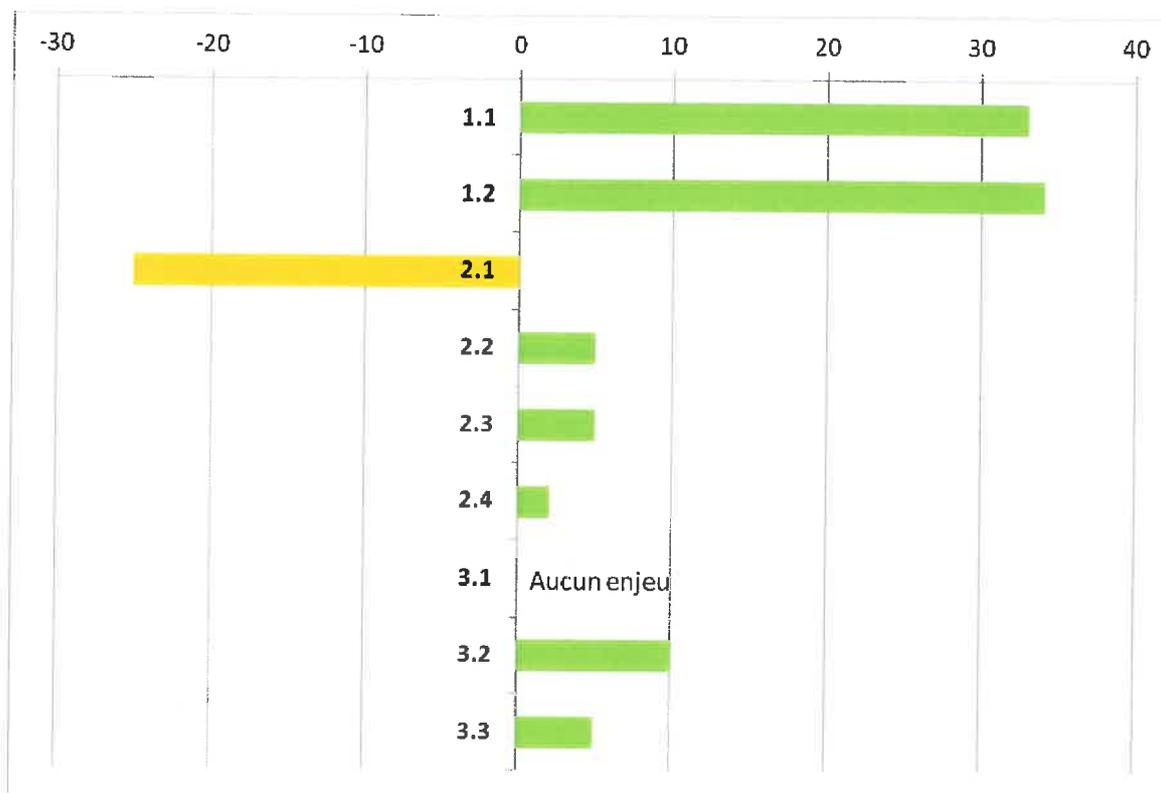
En revanche, les trois autres axes de cette orientation apportent, bien que mesuré, une plus-value environnementale sur un ou deux enjeux précédemment identifiés, expliquant les faibles notes obtenues (+5/+5/+2). Ainsi, l'axe 2.2 « **Conforter/renforcer la vivacité du village** » en pérennisant les équipements et services d'intérêt collectifs (scolaires, culturels, sportifs, loisirs, poste, mini-crèche, médecin) contribue à maintenir des services de proximité dans le village et tendre vers une diminution de l'utilisation du véhicule personnel pour les trajets quotidiens. De plus, dans cet axe, le PADD affiche une volonté d'entretenir le patrimoine bâti répondant à l'enjeu de préservation du patrimoine architectural.

Concernant l'axe 2.3 « **Soutenir l'emploi local par un développement économique mesuré** », deux mesures justifient la plus-value environnementale : d'une part, en soutenant les activités économiques de proximité dans le tissu urbain (commerces, artisanat, services...) et le développement du numérique, on tend vers une diminution de l'utilisation du véhicule personnel, et, d'autre part, l'aménagement d'un espace agri-artisanal en lieu et place de l'actuelle ferronnerie, permettra de pérenniser l'activité et les espaces agricoles de la commune. Le dernier axe 2.4 « **Rationaliser les transports et les déplacements** » porte la volonté de renforcer les modes de cheminement doux notamment piétonniers et participe ainsi à la réduction de l'utilisation du véhicule personnel.

- La dernière orientation « **Péret, un village solidaire** » obtient une note pondérée de +5, traduisant une moindre plus-value environnementale par rapport à la première orientation (note pondérée de +17). La faiblesse de cette orientation s'explique en partie par un nombre d'enjeux concerné plus faibles (6 enjeux concernés sur 8 enjeux au total). De plus, cette orientation s'articule autour de trois axes stratégiques parmi lesquels un ne concerne aucune thématique pouvant impacter les enjeux environnementaux identifiés, il s'agit de l'axe 3.1 « **Diversifier l'offre en logements** ». Concernant les deux autres axes, l'axe 3.2 « **Vivre en commun à travers une urbanisation de qualité** » entraîne des incidences positives sur 4 enjeux : paysager, ressource en eau, maîtrise de l'étalement urbain et prise en compte des risques. Tout d'abord, le choix de proposer une urbanisation de qualité notamment en ouvrant les lotissements nouveaux sur l'extérieur en travaillant sur le décroisement des habitations (clôtures, murs de soutènement) et sur la qualité des espaces publics peut se traduire par une amélioration de la qualité paysagère de commune. La ressource en eau sera également améliorée par une meilleure gestion des eaux pluviales et des eaux de piscine, qui sera bénéfique également pour diminuer le risque d'inondation (par ruissèlement). Enfin, il est annoncé l'aménagement de cheminement doux permettant de relier les lotissements au centre du village, limitant ainsi l'utilisation de véhicule. Le dernier axe 3.3 « **Des projets d'équipements d'intérêt collectif ou général** » annonce la reconversion de l'ancienne cave coopérative en espace public/culturel ce qui permet de réduire la consommation d'espaces (note brute +1).



Plus-value environnementale brute et pondérée par sous-orientations du PADD



Globalement, le PADD de la commune de Péret apporte une plus-value environnementale brute pondérée non négligeable (note globale positive de +67 sur une note maximale de +204).

Comme dit précédemment, une orientation du PADD de Péret et plus particulièrement l'axe portant sur l'accueil d'une nouvelle population et le développement de logements associé est donc trivialement la plus impactante sur l'environnement de la commune de Péret puisque forcément consommatrice d'espaces naturels et/ou agricoles. En effet, de nouveaux logements impliquent une artificialisation du sol (même sur les dents creuses restantes) ainsi que de nouveaux habitants qui engendreront des besoins supplémentaires en eau potable, en énergie, en granulats mais aussi des productions supplémentaires d'eaux usées, d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, des nuisances sonores ou encore des productions supplémentaires de déchets pour ne citer que ces quelques exemples qui, une fois la construction des logements finie, ont une incidence permanente sur l'environnement. De la même manière, la construction desdits logements entraîne des besoins et nuisances temporaires voire indirects tels que les nuisances sonores, la pollution atmosphérique (poussières entre autres), des besoins en granulats supplémentaires ou encore de nouveaux besoins en énergie (déplacements des engins de constructions) qui sont autant de besoins et nuisances intrinsèques à la construction. Cet axe est le plus transversal, c'est-à-dire qu'il impacte la totalité des enjeux identifiés dans l'EIE. L'impact négatif de cet axe tend toutefois à être contrebalancé par certaines dispositions visant notamment à favoriser le renouvellement urbain (optimisation des parcelles libres).

Deux axes stratégiques présentent des notes supérieures à 30 et sont, de ce fait, positives pour l'environnement de Péret à savoir :

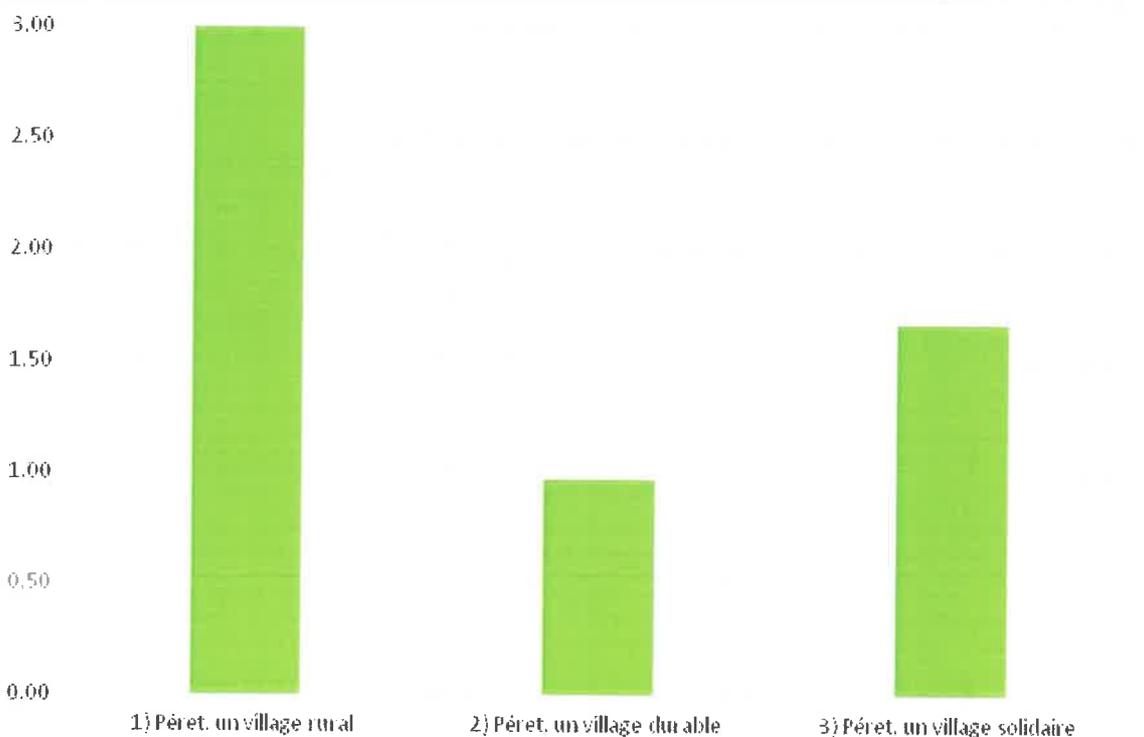


Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

- l'axe 1.1 affirmant la volonté de la commune de respecter l'environnement à travers la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (limitation de la consommation d'espaces et maîtrise de la constructibilité pour éviter le mitage et le morcellement des espaces) et des continuités écologiques (développement urbain hors cœurs de nature, fonctionnalité écologique des cours d'eau,
- l'axe 1.2 qui cherche à améliorer le cadre de vie, que ce soit en termes paysager ou de prise en considération des risques naturels et des nuisances (ressource en eau, eaux usées, déchets) ou encore l'encouragement aux constructions de haute qualité environnementales (constructions bioclimatiques) et aux énergies renouvelables.

Néanmoins bien que pondérées, les notes des différents axes doivent être optimisées afin de minimiser les axes qui présentent des notes finales importantes par le simple fait qu'ils sont transversaux, c'est-à-dire qu'ils concernent un grand nombre d'enjeux différents sans pour autant apporter une plus-value importante dans chacun de ces enjeux. Cette optimisation permet ainsi de faire ressortir les sous-orientations les plus optimales en termes de plus-values environnementales.

Optimisation environnementale des orientations pondérées du PADD

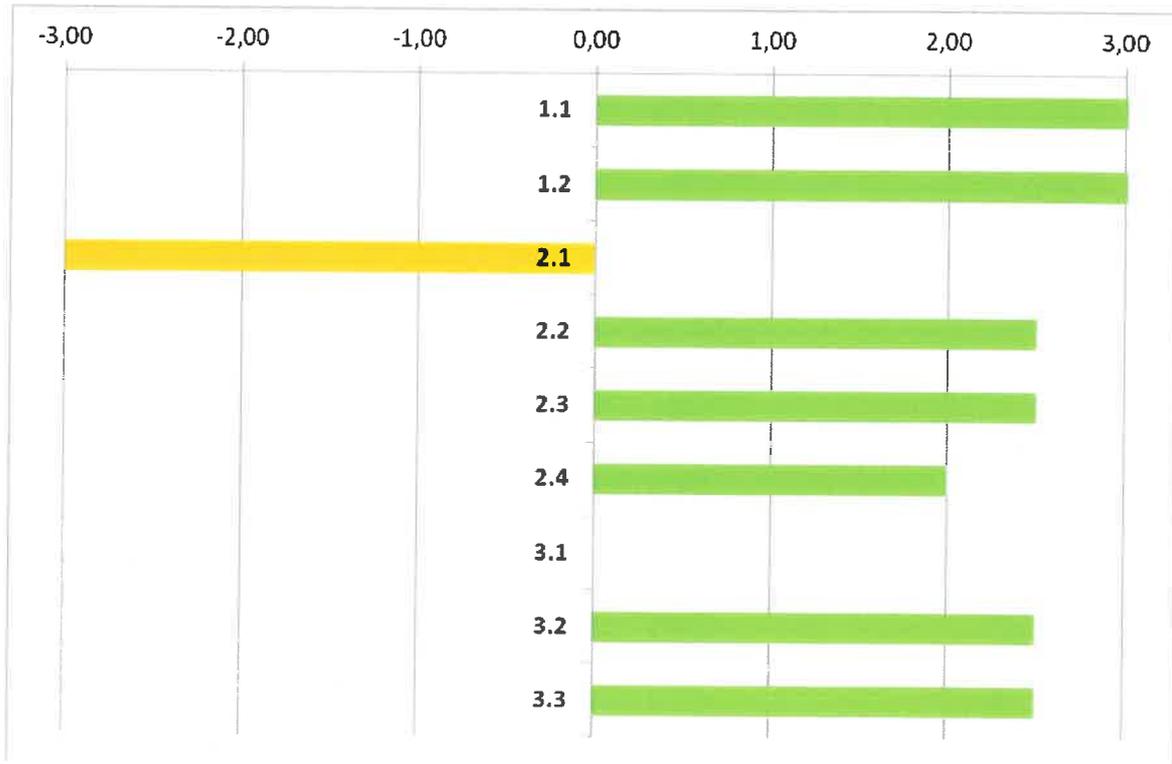


Par l'optimisation des notes, les trois orientations du PADD montrent une plus-value du projet environnemental. On observe peu de changements entre les orientations « Péret, un village rural » et « Péret, un village solidaire », ils conservent les mêmes ordres de grandeur avec l'optimisation. En revanche, l'orientation 2 « Péret, un village durable » passe d'une note négative à positive par l'optimisation : **+1,0 sur un maximum de 3**. Cette inversion de tendance est entièrement liée au poids « minimisé » de l'axe 2.1 « Un développement urbain limité et maîtrisé ». En effet, cet axe qui présentait une note pondérée de -25 en raison de son impact négatif pressenti sur l'ensemble de 8 enjeux, se trouve alors noté à -3,1 avec l'optimisation, alors que les trois autres axes de cette orientation, ne concernant que 2 enjeux maximum sont notés avec l'optimisation entre +2 et +2,5



(contre +2 et +5 sans l'optimisation), ce qui a pour conséquence une moyenne positive pour cette orientation.

Optimisation environnementale des orientations pondérées du PADD



Globalement, avec l'optimisation, l'ensemble des axes, à l'exception de l'axe 2.1, est noté positivement avec des notes optimisées relativement hautes entre 2 et 3, montrant une réelle plus-value sur le projet environnemental. L'optimisation a permis de faire davantage ressortir les axes 2.2, 2.3, 2.4, 3.2 et 3.3 du projet urbain pour lesquels l'impact positif sur l'environnement se voit renforcé suite à l'optimisation. Ils présentent donc des mesures fonctionnelles en termes de plus-values environnementales en traitant de la valorisation de l'agriculture, des paysages, de la préservation de la ressource en eau ainsi que des problématiques Energie/Climat dans l'urbanisme.

L'analyse matricielle montre ainsi que le PADD apporte globalement une bonne réponse aux enjeux communaux ayant été identifiés lors de l'Etat Initial de l'Environnement de Péret puisqu'ils présentent tous une note positive. Néanmoins la réponse du PADD s'avère plus mitigée pour deux enjeux : la préservation de l'espace et la prise en compte des risques. Le graphique ci-après présente la prise en compte de chacun de ces enjeux par le PADD.

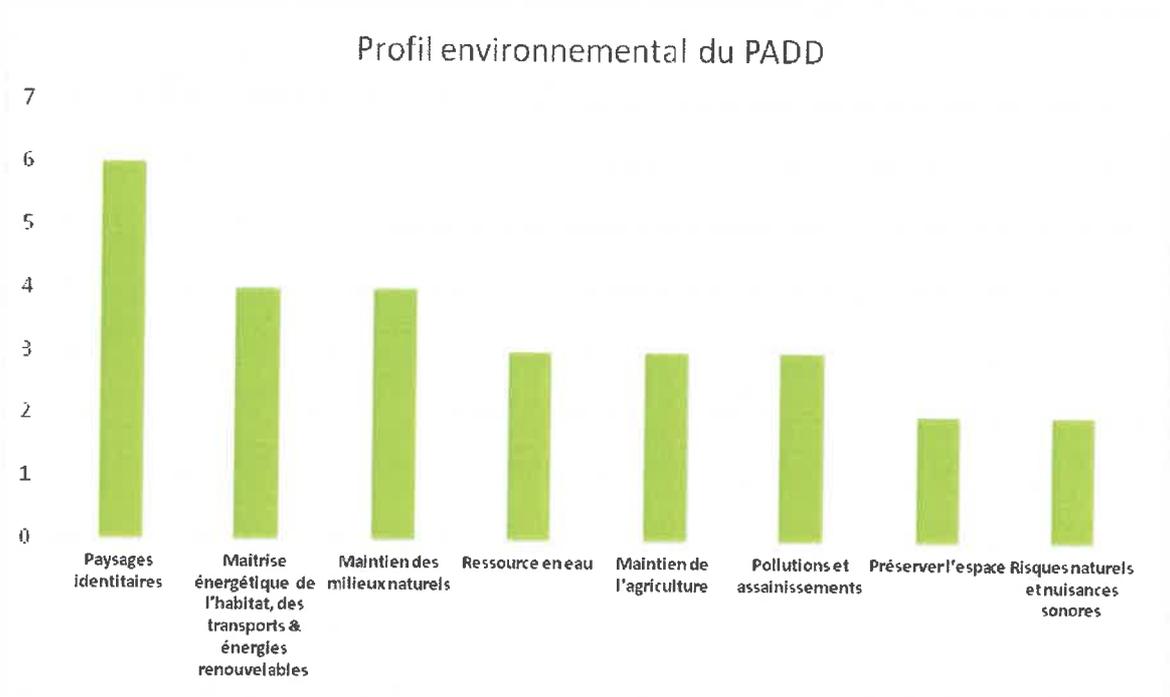
Le PADD apporte ainsi une plus-value environnementale importante pour 3 des 8 enjeux identifiés par l'EIE et notamment une réponse positive en termes de préservation des paysages identitaires de la commune (note de +6), de maîtrise et renouvellement énergétique (note de +4), et de maintien des milieux naturels (note de +4). A noter que ces enjeux ont tous été identifiés comme forts par l'EIE. Les autres enjeux (ressource en eau, agriculture et pollution/assainissement, risques et consommation de l'espace) ont des plus-values moindres (notes respectives de +3 à +2). Néanmoins pour certains d'entre eux, l'importance de ces enjeux a été jugé modérée voire faible (assainissement).



Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

L'évaluation matricielle fait ressortir l'impact négatif pour les enjeux de préservation de l'espace, impact négatif inhérent au projet de développement en lui-même et donc à la nécessité de s'étendre sur des espaces naturels et/ou agricoles.

Le PADD représente donc une plus-value environnementale importante, avec une note totale de 69 sur 204 et apporte des réponses concrètes pour une majorité d'enjeux environnementaux propres à la commune de Péret et notamment une bonne réponse en ce qui concerne les enjeux ayant été identifiés comme prioritaires suite à la hiérarchisation effectuée.



Synthèse des principaux enjeux auxquels le PADD répond dans certains cas de manière significative :

- **Enjeu 3 : Préserver et valoriser les différents paysages identitaires (notamment la plaine agricole, le site classé Pics de Vissou et Vissounel et leurs abords) ainsi que le patrimoine architecturale**

Le PADD répond à l'enjeu de préservation du paysage de Péret à de multiples reprises à travers des orientations telles que :

- Volonté de protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers en limitant la consommation de ces espaces et en maîtrisant la constructibilité,
- Volonté de préserver les haies et alignements d'arbres au sein de certains OAP,
- Volonté de protéger la plaine agricole en contenant l'étalement urbain et en renforçant la compacité du village,
- Volonté de préserver la trame verte au sein même du village à travers les boisements, jardins, ripisylves et rocher de Killing.



- **Enjeu 6 : Maîtriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur résidentiel et tertiaire, tout en permettant le développement d'énergies alternatives, notamment solaire, en cohérence**

Le PADD répond à l'enjeu de maîtrise et réduction de la demande en énergie à travers notamment certaines prescriptions telles que :

- Incitation aux constructions bioclimatiques et aux énergies renouvelables (solaire photovoltaïque ou thermique, petit éolien, géothermie) ;
- Préservation de la Trame Verte et Bleue autour et au sein même du village devrait permettre la réduction du phénomène d'îlots de chaleur ;
- Volonté de maintenir et d'enrichir des équipements et services de proximité de services permet de limiter le recours aux véhicules personnels pour les trajets quotidiens ;
- Soutien du développement des communications numériques permettant le développement du travail à domicile, réduisant la fréquence des trajets travail-domicile.
- Volonté de renforcer les modes de déplacement doux notamment piétonniers dans le centre du village et également au sein des lotissements prévus dans les OAP tend à limiter l'usage de la voiture.

- **Enjeu 1 : Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels (remarquables), ainsi que la fonctionnalité écologique du territoire**

Malgré la consommation obligatoire de l'espace pour pouvoir accueillir les habitants prévus par le PADD, de nombreuses axes viennent minimiser cet impact notamment en tendant vers :

- Orienter le développement urbain pour l'habitat hors des cœurs de nature et les fonctionnalités des cours d'eau (urbanisation limitée sur les rives et protection des ripisylves) ;
- Protection les éléments d'intérêt écologique ponctuel (cyprés dans la plaine agricole et mare en milieu urbain) ;
- Volonté de maintenir l'« écrin » de verdure » autour du village et d'éviter le mitage sur le coteau ;
- Conservation des haies et des alignements participant au maintien des fonctionnalités écologiques notamment de la plaine agricole.



II. INCIDENCES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

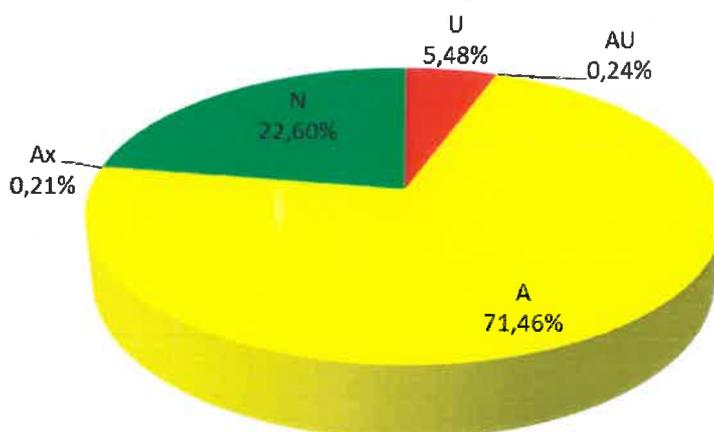
1. ANALYSE GENERALE DE L'ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL

- Analyse simplifiée du POS et du PLU

Evolution du zonage POS-PLU :

Zonage	POS (ha)	% territoire POS	PLU (ha)	% territoire PLU	Delta (ha)
U (UA, UB, UB1)	57,5	5,41%	58,2	5,48%	-0,85
AU	0	0,00%	2,5	0,24%	4,14
A (NC)	757,3	71,30%	759,0	71,46%	2,7
Ax	0	0,00%	2,2	0,21%	2,45
N (ND)	247,4	23,29%	240,2	22,62%	-9,21
TOTAL	1062,2	100%	1062,1	100%	-
Territoires artificialisés (U+AU+Ax/UA+UB+UB1)	57,5	5,41%	60,4	5,68%	2,9
Territoire agro-naturels (A+N/NC+ND)	1004,7	94,59%	999,3	94,08%	-5,4

Répartition de l'occupation du sol réglementaire selon le PLU



Ainsi, en passant du POS au PLU :

- les surfaces agricoles du territoire restent sensiblement inchangées, en passant de 757,3 à 759,0 ha. Néanmoins, des remaniements ont toutefois été opérés pour ce zonage : 9,3 ha de



Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

terres agricoles voient leur vocation changer en zonages AU, Ax, UC et N perte compensée par 10,2 ha de zones naturelles évoluant en zone agricole dans le PLU.

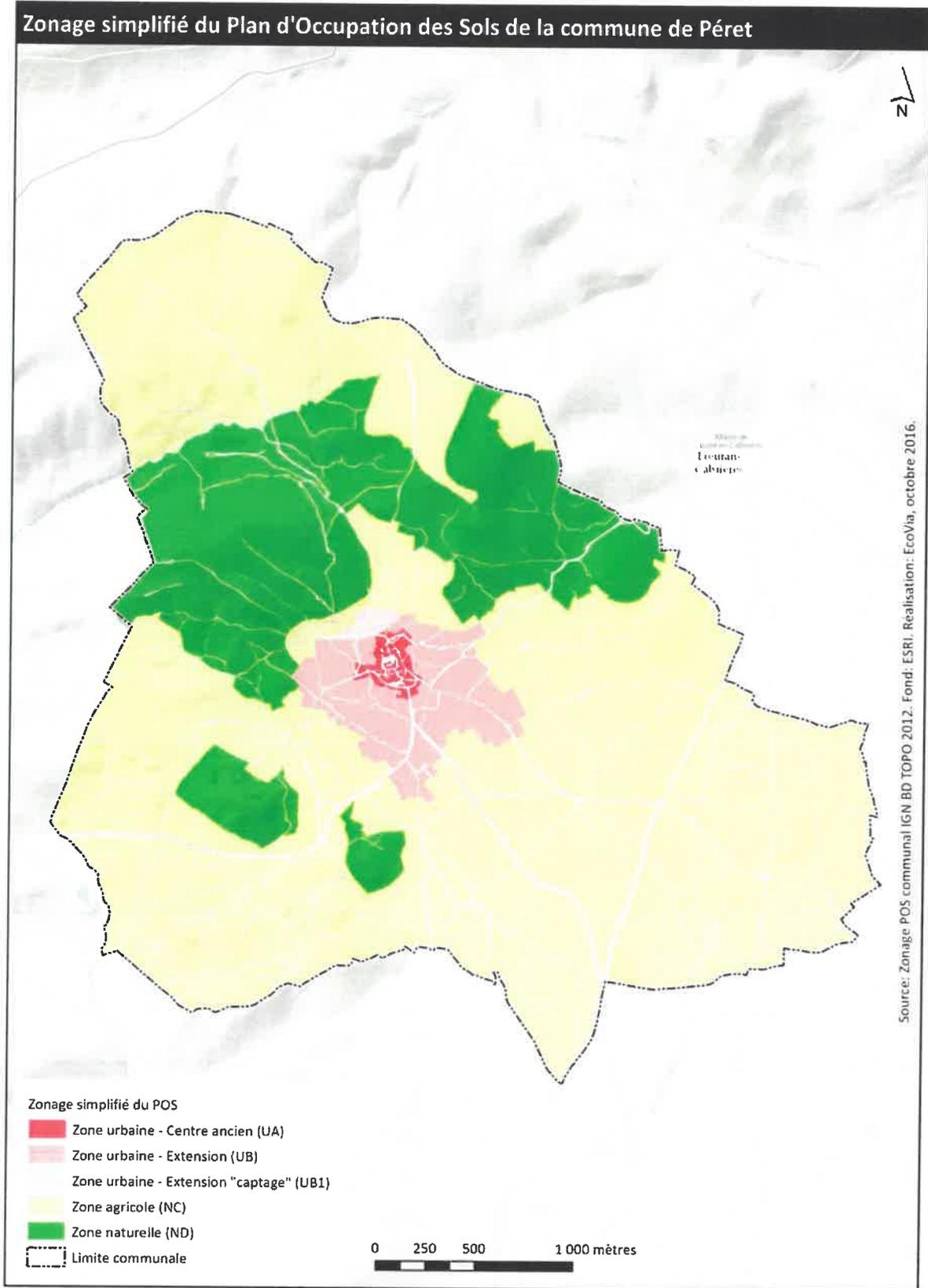
- la part des espaces naturels diminue de 4,8 ha, soit une évolution relative de -0,5 % ;
- la création d'un zonage AU d'une superficie de 2,5 ha issus de zones agricoles (1,7ha) et du zonage UB (extension urbaine) (0,8 ha) ;
- la création d'un zonage Ax (Stecal agri-artisanal) d'une surface de 2,2 ha (dont 0,75 ha de parcelle libre);
- de manière générale, le tissu urbain (U+AU+Ax) augmente de 2,9 hectares, ce qui représente 0,3 % du territoire communal.

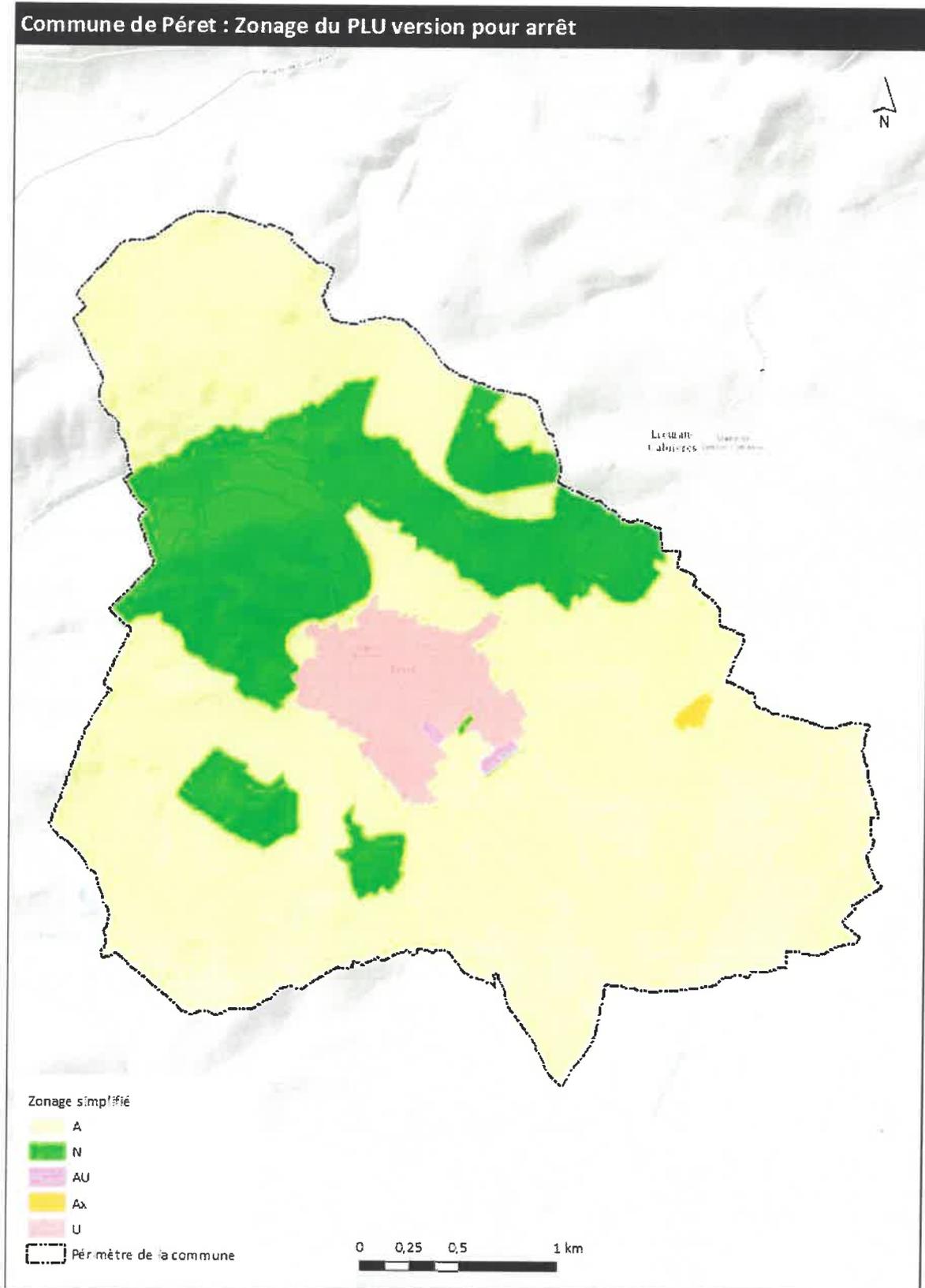
Tableau synthétique des surfaces qui voient un changement d'occupation réglementaire entre le POS et le PLU :

		Zonage PLU					TOTAL	% territoire
		A	AU	Ax	N	U		
Zonage POS	NC		1,7	2,2	2,6	2,8	9,3	0,9%
	ND	10,3				0,0	10,3	1,0%
	UA						0,0	0%
	UB	0,7	0,8		0,5		2,1	0,2%
	UB1	0,1					0,1	0,01%
	TOTAL	11,0	2,5	2,2	3,1	2,8	21,6	2,0%
	% territoire	1,04%	0,24%	0,21%	0,29%	0,26%	2,04%	-

D'après le tableau ci-dessus, 21,6 ha soit 2% du territoire voit son zonage évoluer entre le POS et le PLU.

Ces modifications du zonage sont principalement dues à la perte de zones A et N respectivement de 9,3 et 10,3 ha soit 1,8% de la superficie du territoire. Les zones A ont disparu au profit de zones U (2,8 ha), AU (1,7 ha), Ax (2,2 ha) et N (2,6 ha) et les zones N sont devenues des zones A (10,3 ha).







2. SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

Afin de déterminer les secteurs susceptibles d'être impactés sur le territoire de Péret, une analyse du zonage du PLU ainsi que de la carte des potentiels d'urbanisation (vérification par photo-interprétation de l'occupation du sol du territoire communal) a permis l'identification des secteurs du territoire communal dont l'occupation du sol est soit de nature agricole soit naturelle et qui sont classés dans le zonage du PLU en secteurs U, c'est-à-dire Urbanisables, ou AU autrement dit Artificialisables à termes, sous conditions ; ces deux ensembles constituant les zonages permettant une ouverture à l'urbanisation (si ce n'est déjà fait) ainsi que les emplacements réservés et les secteurs faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Ainsi, il ressort de cette analyse 6 types de secteurs susceptibles d'être impactés par le PLU, essentiellement du fait de la possibilité offerte par le PLU de « consommer » des milieux agricoles et naturels en les artificialisant. Il s'agit :

- de l'ensemble des parcelles U et AU classées en zone NC dans le POS ;
- de l'ensemble des parcelles non bâties classées U et AU dans le PLU et en zone UB dans le POS pour lesquelles le nombre de logements attendu est supérieur à 3 ;
- de l'ensemble des parcelles non bâties classées U dans le PLU et en zone UB dans le POS pour lesquelles le nombre de logements attendu est inférieur ou égal à 3 et de superficie inférieure à 700 m² ;
- de la zone Ax pour le STECAL agri-artisanal en zone NC dans le POS (hors partie déjà artificialisée) ;
- l'emplacement réservé pour le cimetière en zone agricole dans le PLU et le POS ;
- des secteurs faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : secteur « Le Rocher » (hors zone naturelle paysagée préservée), secteur « Entrée Sud » et secteur « Les Près ».

Il en ressort un total d'environ **10,85 hectares** de secteurs susceptibles d'être impactés, soit environ **1% de la superficie totale communale**.

La répartition de ces secteurs susceptibles en fonction du zonage du PLU et de l'occupation du sol (par photo-interprétation et vérification de terrain) est la suivante :

- **0,26 hectare** environ de zonage AU au sein d'espaces naturels ;
- **3,41 hectares** environ de zonage AU présents au sein d'espaces agricoles ;
- **5,31 hectares** environ de zonage U présents au sein d'espaces agricoles et naturels ;
- **1,12 hectare** environ de zonage A pour l'emplacement réservé au nouveau cimetière en espaces naturels ;
- **0,75 hectare** environ de zonage Ax (STECAL) au sein d'espaces agricoles.

Ces différents secteurs sont présentés sur la carte ci-contre. A noter qu'à l'exception de la zone Ax (STECAL), ces secteurs sont directement en continuité avec l'existant : certains correspondant à des dents creuses, d'autres à des secteurs d'extension de la tâche urbaine.

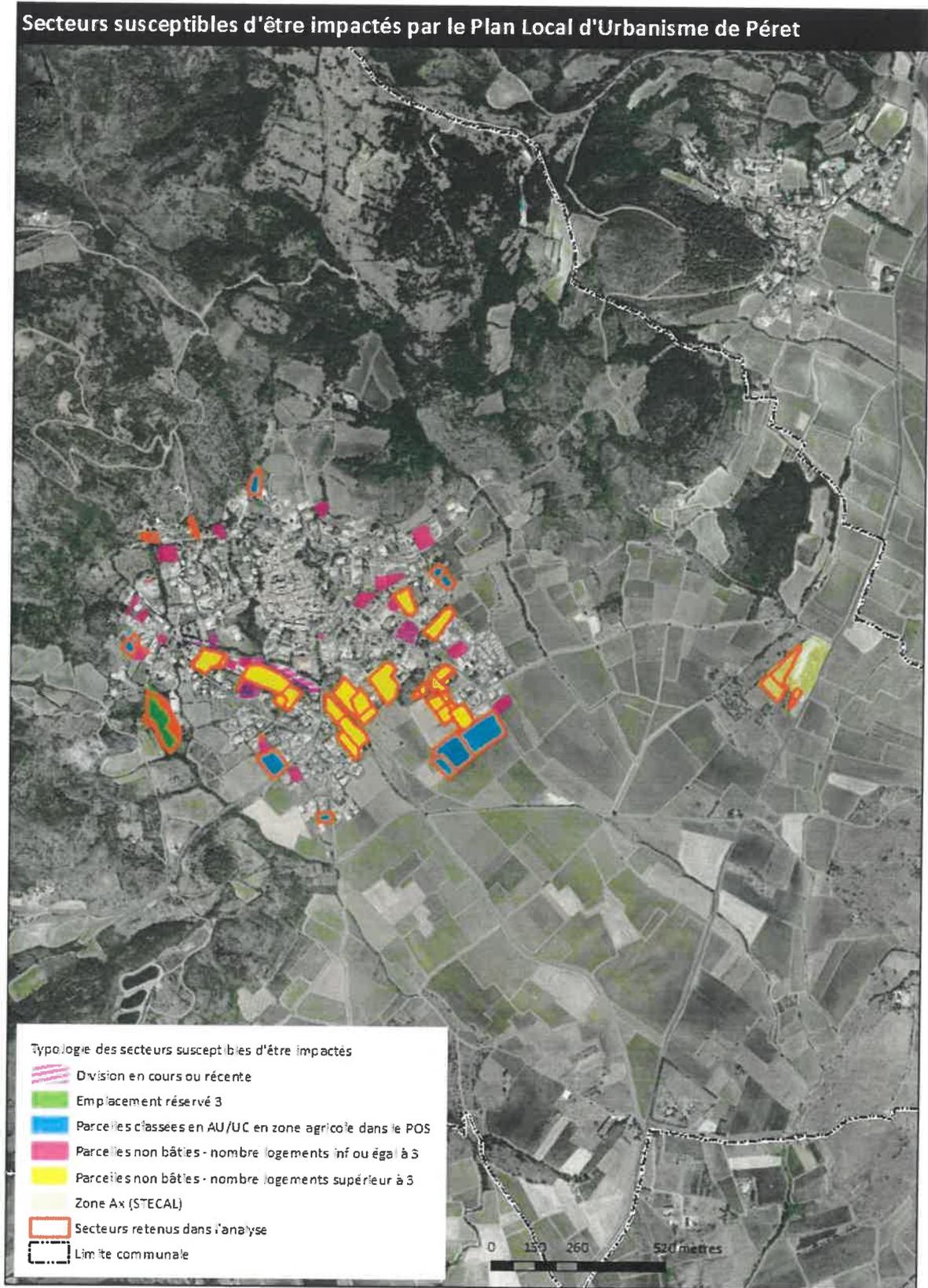
Ces secteurs présentent des caractéristiques et donc des sensibilités environnementales distinctes qui ont été analysées au regard des enjeux issus de l'état initial de l'environnement.

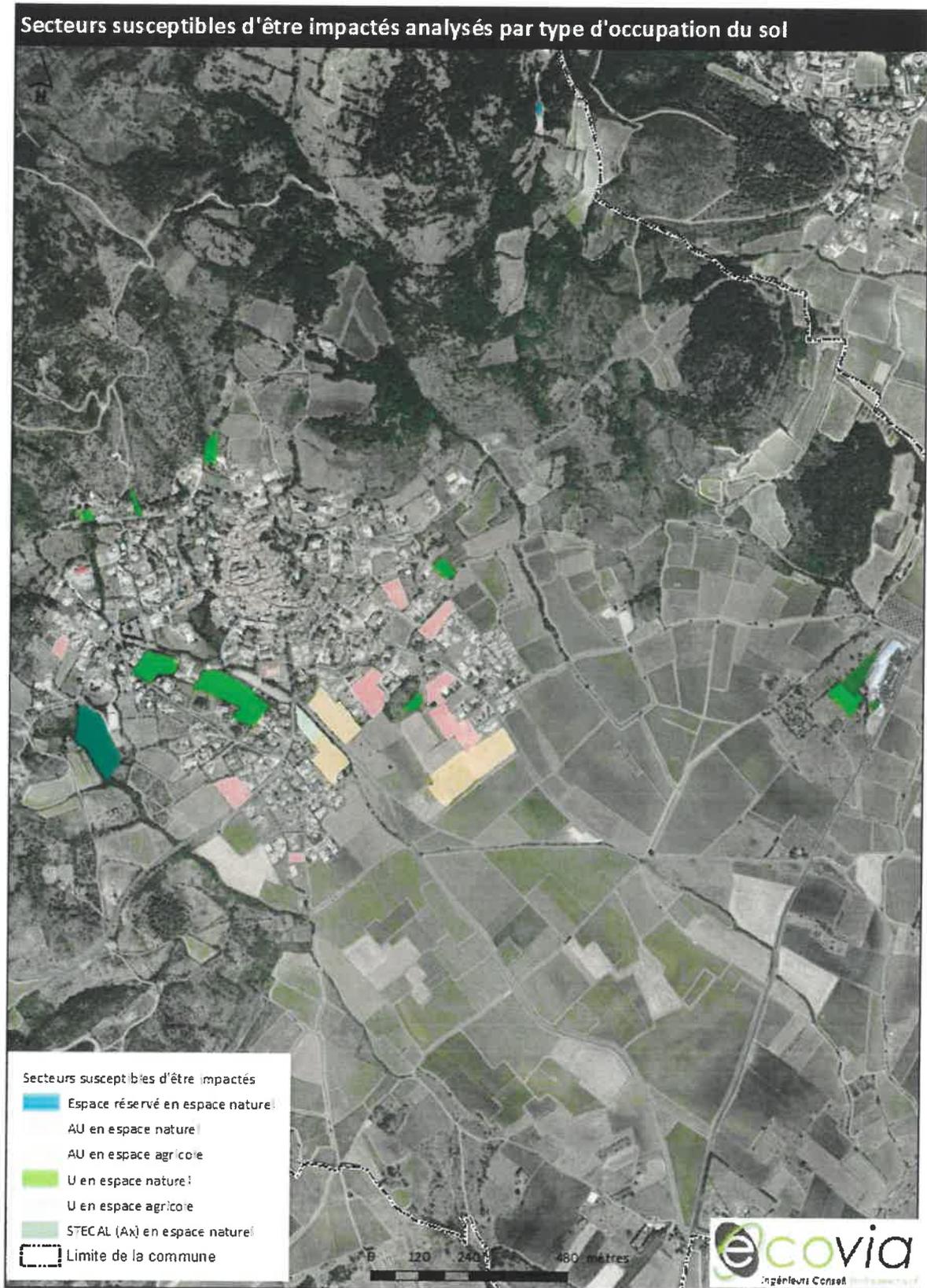


Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

Pour la suite de l'évaluation, les parcelles non bâties classées U pour lesquelles le nombre de logements attendu est inférieur ou égal à 3 et de superficie inférieure à 700 m² ainsi que les parcelles en cours de division (ou récemment divisées) n'ont pas été prises en compte dans l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés. En effet, au vu de leur faible superficie, de leur emplacement au sein de la tâche urbaine ou en limite ainsi que de leurs occupations du sol (généralement des jardins), les incidences environnementales sont jugées très faibles et ne concernent que la consommation d'espaces. Ces secteurs représentent au total 4,2 ha.

Les secteurs susceptibles d'être impactés analysés représentent 10,85 ha.







• **Secteurs susceptibles d'être impactés et milieux naturels et paysages**

NB : Pour des raisons de lisibilité et puisque l'ensemble des secteurs susceptibles d'être impactés sont concernés, il a été décidé de ne pas faire apparaître sur la carte le périmètre de la ZNIEF de type 2 « Massif de Mourèze et la plaine agricole et garrigues de Péret » et celui du site Natura 2000 ZPS « Le Salagou ».

Les 10,85 hectares de secteurs susceptibles d'être impactés sur la commune de Péret font intégralement partie du périmètre de la ZNIEF de type 2 « Massif de Mourèze et la plaine agricole et garrigues de Péret » et de celui du site Natura 2000 ZPS « Le Salagou ». Les surfaces par zonage sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, aucun SSEI n'est situé à proximité immédiate du site classé site classé Pics de Vissou et Vissounel et leurs abords.

Tableau : Secteurs susceptibles d'être impactés présents au sein des périmètres de protection et d'inventaires

	Surface concernée (ha)					% par rapport au site concerné
	Zonage AU	Zonage U	Zone Ax	Emplacement réservé	Total	
ZNIEFF II	3,67	5,31	0,75	1,12	10,85	0,14%
ZPS	367	5,31	0,75	1,12	10,85	0,09%

Un travail de photo-interprétation couplée à une vérification de terrain a permis de définir une occupation du sol plus fine que celle de CorinLandcover dont les surfaces figurent dans le tableau ci-dessous :

Tableau : Secteurs susceptibles d'être impactés présents au sein des périmètres de protection et d'inventaires et occupation du sol

	Surface concernée (ha)
Anciennes vignes	0,97
Boisement	0,42
Boisement et friche	0,23
Boisement mixte (chêne vert, frêne, olivier...)	0,15
Champ cultivé	0,98
Friche	0,93
Friche servant de dépôt/remblais	0,44
Garrigue et chênaie verte	1,07
Jardin	0,26
Oliveraie	1,10
Oliveraies et anciennes vignes	0,20
Potager et jardin arboré	0,20
Prairie	4,1
Total	10,85



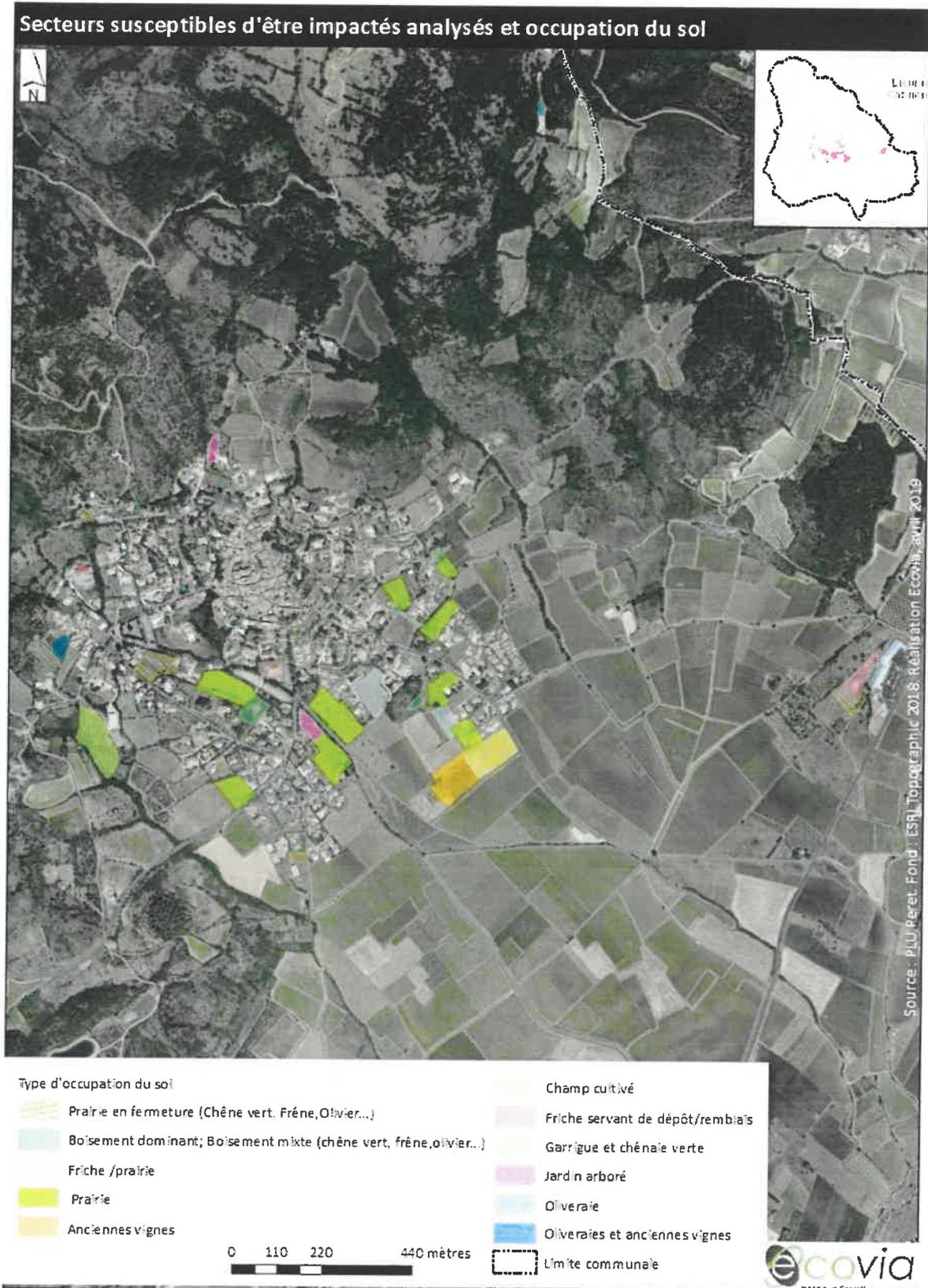
Il en ressort que les espaces agricoles présents dans la ZPS correspondent majoritairement à des prairies, des oliveraies, des vignes, ainsi qu'à des secteurs de friches rudérales qui ne présentent que peu d'intérêt au regard de l'écologie. De ce fait pour les espaces agricoles, seuls les parcelles de prairies (temporaires) sont susceptibles de présenter un intérêt écologique relatif.

Pour ce qui est des espaces naturels, les secteurs susceptibles d'être impactés concernés par les périmètres Natura 2000 et ZNIEFF de type 2 correspondent essentiellement à de la garrigue de chêne verts (yeuseraie) fermée à semi-ouverte accompagnés majoritairement par des Genêts d'Espagne et des Cistes (cotonneux et de Montpellier). Il s'agit ici des espèces les plus communes de la garrigue et non celles patrimoniales que l'on peut par exemple retrouver au sein des pelouses substeppiques (exemple des Gagées). Néanmoins, l'évaluateur environnemental préconise, pour ce secteur susceptible d'être impacté, comme **mesure de réduction** de l'incidence de réaliser un passage exhaustif mené par un écologue généraliste afin de déterminer lors de la période la plus favorable (printemps et/ou été) les différents enjeux faunistiques et floristiques de ces zones et qui, dans le cas où ces derniers (enjeux) s'avèrent importants, rédigera les mesures d'évitement, de réduction voire compensatoires à mettre en place ainsi que leur coûts.

Sous réserve d'application de la mesure de réduction, ce projet communal ne devrait donc pas impacter de manière significative la fonctionnalité écologique des milieux naturels et des différents périmètres (ZNIEFF, Natura 2000 etc.) présents sur le territoire communal de Péret.

Les secteurs susceptibles d'être impactés présents dans le périmètre Natura 2000 font l'objet d'une étude d'incidences dans le présent document.

Concernant les enjeux paysagers, aucun SSEI n'est identifié au sein du site classé. De plus, les SSEI se situent en continuité de la tâche urbaine existante ne constitueront pas d'incidence notable sur le paysage de la commune.





Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Péret

• Secteurs susceptibles d'être impactés, risques et nuisances

NB1 : la commune de Péret n'est concernée par aucune nuisance sonore puisque les tronçons des routes départementales RD124E et RD128 passant par la commune ne sont pas classés par arrêté préfectoral comme routes engendrant des nuisances sonores.

NB2 : l'aléa jugé faible ou résiduels que ce soit pour le risque de retrait et/ou gonflement des argiles ou d'incendie ne figurent pas sur la cartographie ci-contre puisqu'ils n'entraînent que peu de risques pour les personnes et les biens. Il faut également noter que la zone inondable ne concerne aucun secteur susceptible d'être impacté et n'est pas représentée sur la carte.

NB3 : le risque de retrait et/ou gonflement des argiles n'apparaît pas sur la carte puisqu'aucun secteur susceptible d'être impacté n'est concerné par l'aléa moyen.

Les secteurs susceptibles d'être impactés ne sont concernés que par le risque de feux de forêt (aléa faible et fort) ainsi que par un risque faible de retrait/gonflement des argiles.

Les surfaces des secteurs susceptibles d'être impactés concernés par ces risques figurent dans le tableau ci-dessous :

Tableau : Secteurs susceptibles d'être impactés concernés par le risque incendie et/ou retrait/gonflement des argiles

		Zonage AU	Zonage U	Zone Ax	Sous-total	% de la superficie totale des SSEI	Total
Risque incendie	Aléa faible	0	0	2,86	2,86	20,4%	2,92
	Aléa moyen	0	0	0	0,00	0,0%	
	Aléa fort	0	0,06	0	0,07	0,5%	
	Aléa très fort	0	0,005	0	0,01	0,04%	
Risque retrait et/ou gonflement des argiles	Moyen	0	0	0	0,00	0,0%	3,83
	Faible	2,22	1,61	0	3,83	27,4%	

Il en ressort que le risque incendie concerne 650 m² environ de zone U ainsi que 1,06 en emplacement réservé classés en risques fort voire très fort. La zone Ax étant classée en risque faible. Ce secteur fait donc l'objet de prescriptions (cf. règlement du PLU de Péret).

Avec seulement 0,5% des secteurs susceptibles d'être impactés destinés à l'habitat en aléa fort et très fort dans une moindre mesure, ce risque ne semble pas constituer une menace forte pour la sécurité des biens et des personnes.

L'évaluateur environnemental recommande toutefois que toute construction ou agrandissement concernant ce secteur suivent les prescriptions énoncées dans le règlement du PLU de Péret ainsi que celles du Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS).

